Laboratoire cantonal de Berne

Section Inspection des denrées alimentaires

Muesmattstrasse 19 3012 Berne Tél. 031 633 11 11 Fax 031 633 11 99 info.kl@gef.be.ch www.be.ch/lc

Informations à l'intention des responsables de buvettes de clubs de sport et de sociétés

L'autocontrôle

La loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAI, art. 1) poursuit quatre objectifs :

- protéger la santé du consommateur des risques présentés par les denrées alimentaires et les objets usuels qui ne sont pas sûrs ;
- veiller à ce que la manipulation des denrées alimentaires et des objets usuels se fasse dans de bonnes conditions d'hygiène;
- protéger le consommateur contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires et aux objets usuels;
- mettre à la disposition des consommateurs les informations nécessaires à l'acquisition de denrées alimentaires et d'objets usuels.

Les établissements ainsi que les organisateurs de manifestations remettant des denrées alimentaires doivent veiller au respect de toutes les dispositions légales et, à cette fin, mettre sur pied un système d'autocontrôle.

Celui-ci doit être conçu en tenant compte des quatre principes suivants :

- Toutes les denrées alimentaires remises (eau potable incluse) doivent être de qualité irréprochable.
- 2. Des instructions doivent être établies à l'intention du personnel afin que celui-ci manipule les denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène.
- 3. Les consommateurs ne doivent pas être trompés sur l'origine et la composition des denrées alimentaires.
- 4. L'autocontrôle doit être documenté notamment par des fiches de contrôle de manière à attester que les responsabilités sont assumées correctement.

Procédure pour établir une documentation d'autocontrôle

- A. Elaborer une analyse des dangers
- B. Elaborer et mettre en œuvre des directives de travail
- C. Documenter les contrôles (voir exemple fiches de contrôle)

Bases légales et liens

- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels https://www.admin.ch/ch/fr/rs/817 0/index.html
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels https://www.admin.ch/ch/fr/sr/817 02/index.html
- Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20143394/index.html

Le présent modèle d'autocontrôle n'est pas exhaustif. Il incombe à l'entreprise du secteur alimentaire de veiller à ce que les processus d'exploitation spécifiques soient réglementés et documentés.



Modèle d'autocontrôle

A. Analyse des dangers

Dangers potentiels	Exemples			
Contamination des denrées non protégées ou emballées	Emballages endommagés, denrées contaminées par des odeurs, de l'humidité, des récipients sales, des animaux, de la vermine, etc.			
Altération des denrées en raison de températures trop élevées	Interruption de la chaîne du froid, denrées dégelées Réception de denrées dont la durée de conservation est échue			
Altération ou mauvaise qualité des denrées en raison d'une durée de stockage trop longue	Indications incomplètes ou incorrectes (p. ex. origine, composition des pâtisseries)			
Origine (traçabilité) et composition des denrées inconnues				
Altération des denrées en raison de températures trop élevées ou d'une durée de stockage trop longue	Températures de réfrigération ou de congélation insuffisantes, durée de conservation échue			
Contamination des denrées non protégées	Denrées stockées sans protection, non couvertes ou non emballées			
Contamination des denrées non protégées (transmission par des microorganismes)	Denrées contaminées par des odeurs, de l'humidité, des aliments crus, des produits de nettoyage, des déchets, des animaux, de la vermine, etc.			
Prolifération de germes dans les denrées alimentaires	Refroidissement pas assez rapide des denrées précuites, denrées périssables stockées trop longtemps hors réfrigération			
Traitement de la volaille crue	Température ou durée de cuisson inappropriée, conditions d'hygiène dans la cuisine inadéquates (utilisation de la planche à découper)			
Intoxication des consommateurs par des denrées alimentaires d'origines animales	Remise d'œufs, de viande ou de lait crus			
Huile de friture	Huile de friture avariée (trop utilisée, trop chauffée)			
Nettoyage et dosage insuffisants	Contamination des denrées par des équipements et des appareils sales : transmission de saleté et de micro-organismes			
Mauvais entretien	Vieillissement et usure prématurés des appareils pouvant être préjudiciables aux procédés de production			
Contamination des denrées en raison de contact avec des déchets	Emplacement des déchets inapproprié, élimination incorrecte des restes et des déchets			
Comportement inapproprié au poste de travail, formation insuffisante	Transmission de saleté, de micro-organismes aux denrées			
Maladies, blessures	Transmission d'agents infectieux aux denrées			
Hygiène personnelle insuffisante	Transmission de saleté, de micro-organismes aux denrées			
Contamination des denrées vendues en libre-service	Absence d'ustensiles pour se servir, étalages non protégés (gouttelettes de salive, etc.)			
Tromperies en raison d'indications incomplètes ou inexactes	Pays d'origine de la viande et du poisson incorrect, plusieurs indications de provenance, obligation d'informer par oral (p. ex. allergènes) impossible			
Remises de boissons alcooliques à des adolescents	Personnel non formé, absence d'écriteau d'information			
Altération en raison de températures trop élevées	Interruption de la chaîne du froid, denrées dégelées			
Contamination de denrées non protégées	Manque de propreté du véhicule de transport, des récipients			
	The tight of property at the time of the tight of tight of the tight of tight of the tight of tig			
-CP Att Ads Cd-Atta CP-CPC Fa T IIda H-N N-Ca-Cti N H-Cii Tii Fa-Aé	Contamination des denrées non protégées ou emballées Altération des denrées en raison de empératures trop élevées Altération ou mauvaise qualité des denrées en raison d'une durée de stockage trop longue Origine (traçabilité) et composition des denrées inconnues Altération des denrées en raison de empératures trop élevées ou d'une durée de stockage trop longue Contamination des denrées non protégées Contamination des denrées non protégées (transmission par des microproganismes) Prolifération de germes dans les denrées alimentaires Traitement de la volaille crue Intoxication des consommateurs par des denrées alimentaires Traitement de la volaille crue Nettoyage et dosage insuffisants Mauvais entretien Contamination des denrées en raison de contact avec des déchets Comportement inapproprié au poste de ravail, formation insuffisante Maladies, blessures Hygiène personnelle insuffisante Contamination des denrées vendues en ibre-service Tromperies en raison d'indications noomplètes ou inexactes Remises de boissons alcooliques à des adolescents Altération en raison de températures trop élevées			

B. Directives de travail

1. Réception des marchandises

- Contrôler tous les produits avant de les acheminer vers les secteurs de production et de stockage
- Lors de la réception des denrées alimentaires, s'assurer que :
 - les denrées alimentaires et les emballages sont en bon état ;
 - ➤ la température des marchandises est de 5°C au maximum pour les produits réfrigérés (2°C max. pour le poisson) et de -18°C au minimum pour les produits surgelés. Les informations pertinentes doivent être consignées sur le bon de livraison, la quittance ou la fiche ;
 - la durée de conservation n'est pas échue ;
 - le pays d'origine est clairement indiqué pour la viande et le poisson ;
 - la composition des denrées alimentaires livrées sans emballage et les informations pertinentes, notamment concernant les allergènes (obligation de renseigner par oral), sont indiquées.

2. Stockage

- Conserver toutes les denrées alimentaires soumises à réfrigération à 5°C au maximum ou selon les indications du fournisseur (cf. fiche de contrôle des températures)
- Conserver le poisson à 2°C au maximum
- Stocker les produits surgelés à -18°C au minimum
- Emballer toutes les denrées alimentaires dans du film alimentaire ou les conserver dans des récipients avec couvercles
- Stocker les aliments crus, non prêts à la consommation, à l'écart des aliments prêts à la consommation

3. Production et préparation

- Utiliser, pour la préparation des denrées alimentaires, des surfaces de travail lisses, dures et faciles à nettoyer
- Nettoyer et désinfecter si nécessaire les surfaces de travail avant et après chaque usage
- Séparer les secteurs de travail « propres » et « sales » afin d'éviter tout risque de contamination
- Un dispositif adéquat (double-évier ou évier avec lave-vaisselle) doit être à disposition pour le nettoyage de la vaisselle
- Tenir les consommateurs à distance du stand de grillades, en plaçant si nécessaire une barrière
- Limiter le nombre de morceaux de viande non réfrigérés à proximité du grill et les griller rapidement (conserver le reste au réfrigérateur)
- Equiper toutes les zones de production où sont manipulées des denrées alimentaires non protégées de lave-mains dotés de distributeurs de savon liquide et de serviettes à usage unique
- Utiliser les lave-mains, qui doivent être accessibles en tout temps et dotés de distributeurs de savon liquide et de serviettes à usage unique
- Respecter les températures de cuisson et refroidir rapidement les denrées alimentaires précuites
- Servir uniquement des mets préparés le jour même et éliminer les restes
- Eviter les mets à base d'œufs crus, de lait cru et de viande crue
- Contrôler l'huile de friture après chaque utilisation et la remplacer si nécessaire

4. Nettoyage et entretien

 Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien conformément aux bonnes pratiques en matière d'hygiène

5. Evacuation des déchets

- Eliminer les déchets de cuisine et les restes de nourriture au fur et à mesure et de manière appropriée, ou les entreposer dans un local fermé et frais
- Eliminer l'huile de friture de manière appropriée

6. Personnel

- Informer le personnel des règles à respecter en matière d'hygiène, de documentation de l'autocontrôle et de gestion des denrées alimentaires (cf. fiche de contrôle sur la formation du personnel)
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains, dans tous les cas avant de se mettre au travail, après être allé aux toilettes, après une interruption (pause-cigarette, repas, etc.), après avoir touché des denrées alimentaires crues ou non nettoyées, etc.
- Mettre à la disposition du personnel des toilettes d'une propreté irréprochable et équipées d'un lave-mains muni d'un distributeur de savon liquide et de serviettes à usage unique
- Contrôler régulièrement la propreté des toilettes pendant la durée de la manifestation
- Annoncer obligatoirement toute maladie

7. Remise et déclaration

- Protéger les denrées alimentaires vendues en libre-service des gouttelettes de salive, prévoir des ustensiles de service et procéder à des contrôles réguliers de ce secteur
- Limiter la quantité de denrées alimentaires facilement périssables (p. ex. sandwichs au jambon, pâtisseries à la crème) mises en vente sans réfrigération et conserver les stocks au réfrigérateur (à 5°C max.)
- Déclarer le pays d'origine de la viande et du poisson sur la carte des mets (menu, tableau)
- Renseigner les consommateurs sur la **composition** des denrées alimentaires remises (notamment allergènes) si ceux-ci en font la demande (p. ex. gâteaux, saucisses, etc.)
- Equiper chaque point de vente d'un **écriteau** bien visible signalant l'interdiction de remettre des boissons alcooliques aux enfants et adolescents de moins de 16 ans
- Etiqueter correctement (p. ex. date, pays de production, prescriptions de réfrigération, etc.) les denrées alimentaires préemballées (p. ex. pour des matchs de loto, des tombolas, des tournois de jass, etc.)

8. Transport

- Prévoir des emballages propres, protégés de toute contamination
- Réfrigérer les denrées alimentaires facilement périssables
- Veiller à la propreté du véhicule de transport

9. Eau potable

- Prélever l'eau potable dans une installation contrôlée dont la **qualité est irréprochable** et vérifier que les conteneurs et les conduites sont appropriés
- En cas d'alimentation en eau potable par une source privée, faire contrôler la qualité de celle-ci par un **laboratoire** au moins une fois par année
- En cas d'absence d'eau potable, ne produire ni glace, ni glaçons, ni sirops ; faire bouillir l'eau pour nettoyer les récipients et recourir à de la vaisselle à usage unique

C. Fiches de contrôle (modèles à adapter)

Manifestation de club avec auxiliaires :							
Formation du personnel Date :							
Le ou les soussignés confirment avoir été informés des normes requises en matière d'hygiène, de responsabilité et de documentation d'autocontrôle.							
Prénom / Nom :	Signature:						

Fiche de contrôle des températures

Instruction: consigner les températures au moment d'utiliser l'équipement, en cas d'écart par rapport à la température requise ou au moins une fois par semaine. En cas d'écart, l'appareil de réfrigération doit être réglé et la mesure prise doit être indiquée dans le champ consacré aux remarques.

Personne responsable : Hans Modèle

Température requise pour le réfrigérateur : <i>max.</i> 5°C		Température requise pour le congélateur : min18°C					
Semaine	Réfri- gérateur en °C	Congélateur en °C	Remarque	Semaine	Réfri- gérateur en °C	Congélateur en °C	Remarque
1				27			
2				28			
3				29			
4				30			
5				31			
6				32			
7				33			
8				34			
9				35			
10				36			
11				37			
12				38			
13				39			
14				40			
15				41			
16				42			
17				43			
18				44			
19				45			
20				46			
21				47			
22				48			
23				49			
24				50			
25				51			
26				52			